



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 21 septembre 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/76

Portant création d'une zone d'interdiction temporaire autour de l'épave de la frégate « LAPLACE ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

**VU** la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

**VU** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de créer temporairement une zone réglementée autour du chantier de dépollution de l'épave de la frégate « LAPLACE » ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé dans les eaux maritimes à compter du mardi 22 septembre 2009 une zone réglementée d'un rayon de 300 mètres centrée sur le point 48°39,7294 N - 002°16,5403 W (WGS 84).

Article 2 : Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> sont interdits : la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire et engin nautique, ainsi que la pêche, la plongée sous-marine, la baignade ou tout autre sport nautique.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux unités en mission de service public et aux unités de l'Etat, ni à tous les navires et moyens requis pour intervenir dans les opérations maritimes relatives au chantier de dépollution.

Article 4 : Le sémaphore de Saint-Cast contrôlera les accès à la zone. Tout navire pénétrant dans la zone devra se signaler à ce sémaphore, y compris les navires de l'Etat.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Le préfet maritime de l'Atlantique  
par ordre, l'administrateur général des affaires maritimes  
Philippe du Couëdic de Kergoaler  
adjoint au préfet maritime,  
**signé**

## **LISTE DE DIFFUSION**

### **Destinataires :**

- Préfecture des Côtes d'Armor (pour publication au RAA)
- Direction régionale des affaires maritimes de Bretagne
- Direction départementale des affaires maritimes des Côtes d'Armor
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor
- CROSS Corsen
- GROUPE GENDMARINE ATLANT
- DRGC Nantes
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint-Malo
- Section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord
- FOSIT Brest (pour servir les sémaphores concernés dont celui de Saint-Cast)
- COM Brest/SERPUB-INFONAUT
- SHOM
- DRASSM
- CIGM

### **Copies intérieures :**

- AEM : Ordre Public - SM - RDO (pour insertion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) - SEC/AEM
- Archives (3.1.1)